

Date de dépôt : 7 mai 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10792 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11347 lors de sa séance du 12 mars 2014, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de l'excellent secrétaire scientifique de la Commission des finances, M. Nicolas Huber. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez. A cette occasion, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par M. Pascal Tissot, directeur financier départemental.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Débats de la commission

M. Tissot indique que ce PL a trait à un capital de dotation pour la Fondation des Cinémas du Grütli.

Un commissaire (PLR) demande quel est le rôle de l'Etat de Genève dans cette fondation et son intérêt à y être, car il estime que l'activité de cette fondation relève de la Ville.

M. Tissot annonce que le département rédigera une note sur ce point.

Le Président met ce PL aux voix.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11347.

L'entrée en matière du PL 11347 est acceptée par :

Pour : 10 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 PLR, 2 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclément ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat**Le PL 11347, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 10 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 PLR, 2 UDC)

Catégorie : extraits (III)

Annexe :

Se référer à la réponse du DIP à la question de la commission figurant en annexe du PL 11346-A (www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11346A.pdf)

Projet de loi (11347)

de boucllement de la loi 10792 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10792 du 10 juin 2011 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli se décompose de la manière suivante :

- Montant brut voté	5 000 F
- Dépenses brutes réelles	5 000 F
	<hr/>
- Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.